

Embargo: 5 janvier 2009, 11h00

Communiqué de presse

La CSIAS limite l'obligation d'entretien par les parents proches aux personnes ayant un gros revenu et aux gens fortunés.

L'aide sociale compte à terme avec une augmentation du nombre de cas et des coûts.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale, CSIAS, vient de publier aujourd'hui ses nouvelles normes relatives à l'obligation d'entretien par les parents proches. Désormais, l'obligation d'entretien ne sera vérifiée plus que chez ceux qui réalisent un revenu imposable de plus de 120'000 francs pour les personnes seules et de 180'00 francs pour les couples. Les anciennes limites se situaient à 60'000 respectivement 80'000 francs. Avec cette nouvelle pratique, l'obligation d'entretenir les parents proches est de facto limitée aux personnes ayant un gros revenu et aux gens fortunés.

Le président de la CSIAS, Walter Schmid, a souligné lors d'une conférence de presse, que tel était le but de cette révision. Il a rappelé que le Code civil, qui règle l'obligation d'entretien par les parents proches, précise que seules les personnes vivant dans l'«aisance» peuvent être obligées à entretenir les membres de leur famille. Or, la pratique inégale en Suisse réclamait des contributions d'entretien souvent aussi à la classe moyenne inférieure, déjà passablement malmenée. Avec cette nouvelle pratique, la CSIAS veut faire respecter le sens original de la loi. Celle-ci limite par ailleurs l'obligation d'entretien par les parents proches aux père et mère, aux enfants ainsi qu'aux grands-parents et aux petits-enfants.

Récemment, le Tribunal fédéral lui-même a estimé à plusieurs reprises que la pratique de certaines autorités étaient trop restrictives et il n'a pas donné suite aux plaintes de celles-ci. Dans certains arrêts, il a fixé la limite de revenu à 10'000 par mois. Avec la modification de sa pratique, la CSIAS veut tenir compte de cette juridiction récente.

En outre, la réclamation de l'entretien des parents proches se heurte souvent à des limites pratiques: d'une part, certains services des impôts refusent de communiquer les données fiscales aux services sociaux d'un autre canton, d'autre part, il s'avère extrêmement difficile d'identifier la situation financière de la famille de bénéficiaires de l'aide sociale d'origine étrangère. Ainsi, la réclamation de l'entretien des parents proches relève souvent du hasard et de l'arbitraire: elle défavorise la population indigène.

Lors de la conférence de presse, Walter Schmid s'est également prononcé au sujet des répercussions de la crise financière sur l'aide sociale. Dans un premier temps, les gros risques conjoncturels et le début de la récession entraîneront une augmentation du chômage. L'expérience montre que ce n'est qu'avec un certain retard que le chômage se répercutera sur l'aide sociale. On compte avec un taux de chômage de 3,2% pour le 2009 et de 4,3% pour le 2010. Le nombre de cas et les dépenses de l'aide sociale augmenteront ainsi de manière significative au moment où les recettes fiscales des cantons et des communes accuseront une baisse notable. Ces situations mettent l'aide sociale régulièrement à rude épreuve.

Ainsi, la CSIAS recommande aux communes et aux cantons de préparer l'augmentation des effectifs des services sociaux et d'étendre les capacités des programmes d'occupation dès l'année prochaine. La phase de récession économique devrait être mise au profit d'une offensive visant une meilleure qualification des personnes qui, temporairement, ne trouveront pas d'emploi dans le marché ordinaire du travail. En même temps, il serait utile d'explorer, en collaboration avec les acteurs économiques, toutes les possibilités de mettre en place des emplois à salaire partiel.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à:

Dr Walter Schmid, Président de la CSIAS: 079 446 41 54

CSIAS, le 5 janvier 2009